

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois, le sept novembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN (*à partir du point n°2023-070*), Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Pascal FERRARO, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Bruno CARON : pouvoir à M. Alain TEXIER
- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Mathilde WIELGOCKI : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN (*à partir du point n°2023-070*)

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Carine REBICHON-COHEN (*jusqu'au point n°2023-069*)
- Mme Mathilde WIELGOCKI (*jusqu'au point n°2023-069*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2023-068 - Adoption du règlement budgétaire et financier,
2023-069 - Modalités de gestion des amortissements des immobilisations à partir du 1er janvier 2024,
2023-070 - Adoption d'une subvention complémentaire et de l'avenant à la convention initiale avec l'association "A.J.E." - Année 2023,
2023-071 - Adoption d'une subvention complémentaire et de l'avenant à la convention initiale avec l'association "APPEPT" - Année 2023,
2023-072 - Convention avec l'ANTAI pour assurer le traitement des Forfaits Post Stationnement non payés,
2023-073 - Dénomination du local municipal destiné à développer l'offre de soins sis 39 avenue Ardouin,
2023-074 - Fixation du tarif pour un bail professionnel destiné aux professionnels de santé réunis en SISA pour le local et ses parkings sis 39 avenue Ardouin,
2023-075 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables initié par le Territoire de GPSEA dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
2023-076 - Approbation du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire communal,
2023-077 - Acquisition amiable de la propriété sise 3 avenue du Général Leclerc cadastrée AL 434 d'une superficie de 753 m² inclus dans un emplacement réservé au profit de la commune,
2023-078 - Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024,
2023-079 - Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs,
2023-080 - Participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal,
Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h00.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé par 34 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 21 septembre et le 30 octobre 2023 :

- *N°2023-41 : Désignation de La AARPI EDGAR AVOCATS pour accompagner puis représenter les intérêts de la ville dans le cadre de la municipalisation des activités péri et extrascolaires ;
- *N°2023-42 : Demande de subvention suite aux émeutes de juin-juillet 2023 ;
- *N°2023-43 : Convention relative à une régularisation de reversement du FCTVA avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE ;
- *N°2023-44 : Contrat de maintenance des matériels de sécurité incendie de la commune ;
- *N°2023-45 : Marché public de services - entretien ménager de l'école élémentaire Marbeau avec la Société MAINTENANCE INDUSTRIE SAS ;
- *N°2023-46 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'AJE et la ville du Plessis-Trévisse du 11 septembre 2023 au 21 juin 2024 ;
- *N°2023-47 : Marché public de travaux - Démolition de propriétés privées de la commune avec l'Entreprise BOUVELOT TP.

Liste des marchés conclus entre le 16 septembre et le 24 octobre 2023 :

- *N°23A15 : Marché de travaux démolition de propriétés privées de la Commune – Attributaire : BOUVELOT TP ;
- *N°AOO 23-09 : Marché de services pour l'entretien ménager de l'école élémentaire Marbeau – Attributaire : MAINTENANCE INDUSTRIE SAS ;
- *N°22B09 : Avenant au marché de travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire Marbeau – lot n°2 : voirie et réseaux divers – Attributaire : SOTRABA VRD.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en l'application de l'article L1222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mirabelle LEMAIRE aimerait connaître les raisons pour lesquelles on prend un avocat et les dégâts provoqués par les émeutes de juin et juillet derniers, ainsi que le montant de la subvention demandée à l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que le Cabinet Aarpi Edgar Avocats a été désigné pour accompagner la ville, notamment concernant la préparation des dossiers de municipalisation des activités périscolaires et extrascolaires et pour avoir les conseils nécessaires eu égard aux divers courriers qu'il transmet aux membres de l'AJE.

S'agissant des émeutes, le coût total des réparations est estimé à 21 153 € hors taxes. La subvention sollicitée auprès de l'État est de 80%, soit 16 922 €. Il s'agit notamment de dégâts sur la voirie, à l'angle des avenues Eden et Lefèvre, et des avenues Aubry et Gonzalve. Pour les dégradations survenues sur des avenues territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir qui a été informé des dégâts survenus sur la ville a fait une demande de même nature auprès de l'État.

o o o o

2023-068 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-8 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-51 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire en M57, d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier ci après annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que des modifications du présent règlement pourront être proposées au Conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires ultérieures ou des besoins propres de la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

A partir du 1^{er} janvier 2024, la ville du Plessis-Trévisé applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient un document obligatoire à l'occasion de l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, il est voté par son assemblée délibérante. Un RBF est donc propre à une collectivité.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire excuse tout d'abord Bruno CARON, absent ce soir.

Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la ville du Plessis-Trévisé appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget. Jusqu'alors facultatif pour les communes, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire à l'occasion de l'adoption du nouveau référentiel.

Il indique que ce document formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, et qui est voté par son assemblée délibérante. Il est donc propre à une collectivité. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement.

o o o o

2023-069 - MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57) ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU les délibérations antérieures du 19 décembre 1996 et du 17 avril 2014 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement peuvent être ajustées au regard de la durée moyenne d'utilisation des biens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer, pour certaines catégories d'immobilisations, celles qui doivent être amorties au prorata temporis, dès leur mise en service, de celles qui peuvent être amorties à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDÉRANT que le prorata temporis doit être la règle et sa dérogation, une exception justifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pragmatique, au regard des enjeux, de ne pas appliquer le prorata temporis pour des biens mobiliers de faible valeur ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis ;

CONSIDÉRANT qu'il ne paraît pas pertinent d'amortir au prorata temporis les frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) qui doivent être amortis quand il est certain que ces immobilisations incorporelles ne seront pas suivies de travaux, mais qu'ils font l'objet du traitement comptable de manière groupée, une fois par an, en fin d'exercice ;

CONSIDÉRANT que la mise en service d'une immobilisation subventionnée peut intervenir après le versement de la subvention et retarder d'autant son amortissement, il ne paraît pas opportun d'amortir au prorata temporis les subventions d'équipement versées (compte 204x) ;

CONSIDÉRANT la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal 2024 et la nécessité de faire évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'arrêter le tableau ci après annexé qui indique :

- les catégories d'immobilisations définies par les imputations d'acquisition ;
- la durée d'amortissement par catégorie ;
- les catégories qui, au regard de la durée d'amortissement, peuvent être amorties de manière dérogatoire, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur mise en service ;

DÉCIDE que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (compte 139x), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du prorata temporis ;

DÉCIDE de porter à 1 000 €TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé ;

DÉCIDE que sont exonérés de l'application du prorata temporis l'amortissement des biens de faible valeur, l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

DÉCIDE que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 1996 et du 17 avril 2017 sur la fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville du Plessis-Trévisé calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse du patrimoine. Il explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent toutes à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions.

Par ailleurs, il précise que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée pour chaque catégorie de biens sauf exception conformément aux articles du CGCT. Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées, et d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Mirabelle LEMAIRE trouve très étrange le fait d'amortir des arbres et des arbustes. Elle demande que devient l'amortissement quand les arbres et les arbustes meurent.

Monsieur le Maire lui répond que l'objectif de l'amortissement est de renouveler ce qui a été acquis à un moment donné, quel que soit le bien.

o o o o

2023-070 - ADOPTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ET DE L'AVENANT À LA CONVENTION INITIALE AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E." - ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

7 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M.

GOURDIN, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2022-078 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative aux subventions accordées aux associations locales pour l'année 2023 ;

VU la délibération n°2022-080 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative à l'adoption d'une convention avec l'A.J.E pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la subvention déjà attribuée portait sur la première partie de l'année et qu'il est nécessaire de compléter le besoin de financement pour faire face à certaines dépenses exceptionnelles de l'année 2023 et sécuriser tant la fin de l'année et les toutes premières semaines de 2024 en tenant compte des besoins réels de financement ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 150 000€ pour financer l'association Animation Jeunesse Energie (A.J. E.) jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

ADOpte l'avenant à la convention de financement de l'A.J.E. 2023 ci- après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000€.

Le montant alloué à l'association « AJE » pour l'année 2023, le 13 décembre 2022, dépassant déjà le seuil fixé par la loi, une convention avait été adoptée pour encadrer la subvention attribuée de 532000€. Elle visait à couvrir les besoins de la première partie de l'année 2023 qui devait faire l'objet d'une évaluation réelles des dépenses puisque les prévisions de dépenses proposées par l'A.J.E. avaient été estimées trop incertaines du fait des impacts incertains de l'inflation, de la mise en place des nouveaux quotients et du nouveau marché avec le prestataire de la restauration.

Au regard des coûts mesurés jusqu'au 31 août et des prévisions de dépenses et recettes opérant la transition avec les toutes premières semaines de 2024, il est ressorti que le besoin de subvention s'établit à 150.000€ pour lesquels un avenant à la convention initiale vous est proposé d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rendent désormais obligatoire la passation, entre la commune et tout organisme de droit privé, d'une convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, dès lors que le montant de celle-ci excède 23 000€. Le montant alloué à l'association AJE pour l'année 2023, le 13 décembre 2022, dépassant déjà le seuil fixé par la loi, une convention avait été adoptée pour encadrer la subvention attribuée de 532 000 €. Elle visait à couvrir les besoins de la première partie de l'année 2023 qui devait faire l'objet d'une évaluation réelle des dépenses puisque les prévisions de dépenses proposées par l'AJE avaient été estimées trop incertaines du fait des impacts de l'inflation, de la mise en place des nouveaux quotients et du nouveau marché avec le prestataire de la restauration. Elle rajoute qu'au regard des coûts mesurés jusqu'au 31 août et des prévisions de dépenses et recettes opérant la transition avec les toutes premières semaines de 2024, il est ressorti que le besoin de subvention s'établit à 150 000 €. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire et ou son représentant à le signer.

Alexis MARÉCHAL trouve que c'est une année difficile et particulière pour l'AJE, compte tenu de son évolution. Il précise que, sans surprise, nous venons combler, ou en tout cas assurer, les besoins de financement de l'AJE au fur et à mesure de l'année. Il regrette malgré tout que le calendrier ait mis l'AJE, non pas en difficulté puisqu'il n'y a pas de défaut de paiement, mais dans un contexte d'incertitude, confirmé hier en Conseil d'administration. Selon lui, ce contexte a conduit l'AJE à être sur une vitesse de croisière un peu légère en renonçant à certaines activités, comme le City Raid ou quelques sorties sur les vacances de la Toussaint, faute de visibilité.

Monsieur MARÉCHAL profite de ce point pour avoir quelques informations sur le sujet de l'AJE puisqu'on a appris que son Directeur, a priori, partait, malheureusement. Il croit qu'on est plusieurs à regretter ce départ, alors que lors du dernier Conseil il a été affirmé que nous faisons tout pour que l'association soit pérennisée dans son ensemble.

Il demande ensuite des précisions sur l'objectif de pérennisation et sur l'organisation de l'équipe qui sera, selon lui, déstabilisée. Il croit que chaque collaborateur a reçu un courrier avec une proposition de reprise par la municipalité avec une réponse à donner dans les 20 jours. Il pense qu'il serait bon qu'un projet d'organisation soit communiqué pour la suite si l'on veut que l'équipe soit sécurisée.

Carine REBICHON-COHEN apporte des précisions à ce sujet. Elle confirme qu'au Conseil d'administration de l'AJE d'hier soir, il a été précisé que certaines sorties n'avaient pas été faites ou envisagées. Elle a trouvé cela malencontreux parce que la trésorerie de l'AJE est correcte. Elle pense que c'est dommage qu'on n'ait pas été avertis d'une problématique, s'il y en avait une, or il n'y en avait pas, et explique que la subvention de 532 000 €, avec l'excédent, nous amène à l'équilibre, cela a été confirmé par le comptable. C'est pourquoi, sur ce plan, elle a du mal à comprendre pourquoi l'AJE a renoncé à des sorties. Enfin, s'agissant des contrats, elle souligne que ces derniers ont tous été distribués, avec une réponse attendue de la part des salariés de l'AJE dans un délai de 20 jours, ce qui est un délai de réflexion, a priori, relativement long.

Monsieur le Maire fait observer que le City Raid n'a pas été organisé ces dernières années pour diverses raisons, qui ne sont pas liées à des difficultés financières.

Hervé BALLE prend la parole pour exprimer, dans un premier temps, sa satisfaction parce que cette délibération est la preuve que la ville tient ses engagements. En effet, la ville a toujours indiqué qu'elle ne lâcherait jamais l'AJE. Il précise qu'il n'y a aucune crainte sur le maintien des activités pour les familles et qu'une proposition a été faite à chaque salarié. Il pense qu'on peut aussi se réjouir que cette année a vu s'accroître le nombre de participants aux accueils et activités périscolaires, ce qui montre que finalement les différents dispositifs mis en place ont porté leurs fruits et ont permis à certaines familles qui n'étaient pas incluses dans les activités périscolaires de la ville jusqu'à aujourd'hui de pouvoir y participer.

Il poursuit en rajoutant, qu'en revanche, dans un deuxième temps, il trouve regrettable certains incidents qui émaillent régulièrement le Conseil d'administration de l'AJE. Pas plus tard qu'hier soir, il précise que le Président de cette association, une association paramunicipale financée par la ville pour fournir un service public auprès des Plesséens, a jugé utile de faire un préambule, rédigé et lu à voix haute, pour dénigrer l'action d'un élu municipal ainsi que pour proférer des propos insultants. Cela lui semble totalement inacceptable dans ce type d'instance, et en plus irrespectueux pour la collectivité territoriale. Il espère qu'au moins ce type d'incident ne se reproduira plus à l'avenir.

Lucienne ROUSSEAU trouve que le Président n'a pas été insultant vis-à-vis de Monsieur BALLE, mais il lui a répondu par rapport à une situation antérieure.

Alexis MARÉCHAL pense qu'il faut se mettre d'accord sur les mots, car équilibre veut dire que l'AJE atterrit, sur les prévisions, à 0 € au 31 décembre 2023, or la date de la municipalisation a été reportée au 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire lui répond que la date a été reportée parce que les animateurs l'ont souhaité et pour avoir un peu plus de temps afin de prendre les bonnes décisions et résoudre toutes les difficultés pour que la municipalisation puisse se faire dans les meilleures conditions. Il rappelle l'engagement qu'il avait pris auprès du Président de l'AJE lors de la première délibération, et respecté ce soir, à savoir compléter la première subvention attribuée pour arriver à peu près, utilisation des provisions comprises, à un million d'euros qui avaient été demandés initialement comme montant de subvention.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il n'a aucun doute sur le fait que la commune accompagne l'AJE jusqu'au bout pour que cette association puisse faire face à ses engagements de tout ordre. Il explique l'avoir rappelé lors du Conseil d'administration. Il rajoute qu'il y a, en ce moment, encore nombre d'incertitudes liées à des départs éventuels et il croit que notre Direction des Ressources Humaines y travaille et découvre régulièrement des nouvelles choses auxquelles il faudra faire face.

Il fait remarquer, en revanche, que lorsque le patron d'une association de 40 salariés voit au mois d'août ou septembre un atterrissage uniquement proche de zéro alors qu'il a 40 personnes à payer jusqu'à la fin de l'année, on peut penser qu'en bonne gestion et par protection des salariés, ce qui s'entend, il appuie un peu sur la pédale douce sur différentes activités. Monsieur MARÉCHAL regrette le calendrier qui a été établi.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien reçu le message.

Carine REBICHON-COHEN pense, de façon très honnête, que la ville n'aurait jamais laissé l'AJE dans une situation difficile financièrement. Elle trouve qu'on subodore une difficulté qui n'est pas réelle car la trésorerie de l'AJE va bien, et cela a été confirmé par le comptable, donc sans aucun problème on aurait pu avoir des sorties pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire rajoute que le départ du Directeur de l'AJE, négocié auprès de son Président, va générer une subvention complémentaire eu égard à l'importance du montant qui sera alloué.

Mirabelle LEMAIRE demande si les membres du Conseil d'administration peuvent voter cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne lui paraît pas incompatible sauf pour Lucienne ROUSSEAU qui est Vice-Présidente.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer que c'était incompatible au début de l'année et que maintenant ça ne l'est plus.

Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas incompatible.

Alexis MARÉCHAL demande à savoir que dit notre déontologue sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut le saisir.

o o o o

2023-071 - ADOPTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ET DE L'AVENANT À LA CONVENTION INITIALE AVEC L'ASSOCIATION "APPEPT" - ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-006 du 16 février 2023 attribuant une subvention à l'APPEPT pour l'année 2023 et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention ;

VU la nouvelle demande de subvention de Madame la Présidente de l'APPEPT présentée le 26 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention déjà alloué à l'APPEPT pour l'exercice 2023 n'a pas permis de couvrir toutes les dépenses engagées après l'attribution de la subvention et qu'il subsiste des dépenses restant à payer ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention complémentaire de 11 000€ à l'APPEPT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention initiale joint en annexe ;

DEMANDE à Madame la Présidente de dissoudre dans les meilleurs délais l'association en lien avec le cabinet d'expertise comptable puisque toutes les missions sont désormais pleinement reprises par la ville ;

DIT que les crédits complémentaires afférents à cette nouvelle attribution de subvention seront inscrits au budget supplémentaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération du 16 février 2023 une subvention de 35 000€ avait été attribuée à l'APPEPT pour faire face aux dépenses estimées restant à couvrir d'ici la mise en œuvre des marchés de cars et des fournitures.

Ces estimations se sont avérées insuffisantes et il ressort aujourd'hui un besoin complémentaire de financement de 11 000€ qui couvrent aussi les frais de structure de l'association (cabinet d'expertise comptable, frais du commissaire aux comptes), des factures diverses liées à des commandes dont une facture pour un jeu extérieur destiné à une école maternelle et reçue plus d'un an après la commande du fait d'une livraison retardée d'autant) l'ensemble totalisant 9 100€ non financés auxquels se rajoutent un peu moins de 2 000€ pour les dépenses imprévues qui pourront couvrir les frais complémentaires jusqu'à dissolution de l'association.

La présente délibération propose au Conseil municipal tout à la fois :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 11 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- de demander à la présidente de procéder dans les meilleurs délais à la dissolution de l'association qui n'exerce plus les missions de jadis pour ne plus continuer à supporter de charges de structure.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN expose que par délibération du 16 février 2023, une subvention de 35 000 € avait été attribuée à l'APPEPT pour faire face aux dépenses estimées restantes à couvrir d'ici la mise en œuvre des marchés de cars et de fournitures scolaires essentiellement. Ces estimations se sont avérées insuffisantes et il ressort aujourd'hui un besoin complémentaire de financement de 11 000 € qui couvre aussi les frais de structure de l'association : cabinet d'expertise comptable, frais du commissaire aux comptes, factures diverses liées à des commandes, dont une facture pour un jeu extérieur destiné à une école maternelle et reçue plus d'un an après la commande du fait d'une livraison retardée d'autant.

L'ensemble totalisant 9 100 € non financés auxquels s'ajoute un peu moins de 2 000 € pour les dépenses imprévues qui pourront couvrir les frais complémentaires jusqu'à dissolution de l'association. Elle explique que la présente délibération propose au Conseil municipal tout à la fois d'autoriser l'attribution d'une subvention de 11 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et de demander à la Présidente de procéder dans les meilleurs délais à la dissolution de l'association qui n'exerce plus les missions pour ne plus continuer à supporter des charges de structure.

Alexis MARÉCHAL indique avoir été surpris que cette subvention vienne financer un jeu pour une cour extérieure, il n'avait jamais vu l'APPEPT financer un jeu, surtout à 9 000 €.

Le Directeur Général des Services lui répond que la somme de 9 000 € couvre l'ensemble des dépenses énumérées auparavant.

Carine REBICHON-COHEN rajoute que le jeu se trouve à l'intérieur et croît, par ailleurs, qu'on avait financé à l'époque tous les jeux à l'intérieur des préaux. Ces jeux visent à travailler la mobilité des enfants.

o o o o

2023-072 - CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR ASSURER LE TRAITEMENT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT NON PAYÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2333-87,

VU le Code de la Route ;

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait de Post Stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de Forfait de Post Stationnement impayé ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

Vu la délibération n°2020-080 du 25 novembre 2020 portant adoption d'une convention avec l'A.N.T.A.I jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la mise en œuvre des objectifs de la politique de stationnement de la ville du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que la convention avec l'A.N.T.A.I. arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que pour continuer à assurer le traitement des F.P.S non payés, il convient de la renouveler en reprenant la convention type proposée par l' A.N.T.A.I. ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention avec l'A.N.T.A.I. ci après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur en janvier 2018, l' Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) est chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits Post Stationnement (FPS).

L'ANTAI assure au nom et pour le compte de la commune, le traitement des FPS impayés. Ainsi, les FPS non payés dans les 90 jours de leur émission soit sur les horodateurs, soit sur le site internet PRESTOPARK, soit au guichet, sont transmis à l'A.N.T.A.I, qui adresse un titre exécutoire au propriétaire du véhicule.

La convention régissant les modalités de recouvrement des Forfaits Post Stationnement depuis le 1^{er} janvier 2021 arrive à échéance au 31 décembre 2023. L' ANTAI propose une nouvelle convention pour les deux prochaines années.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la Ville du PLESSIS-TREVERSE à traiter en phase exécutoire les Forfaits Post Stationnement impayés.

La convention a également pour objet de régir l'accès au service du Forfait de Post Stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Les conditions et les modalités de gestion de la précédente convention sont reprises dans leur intégralité.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur en 2018. L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est chargée des émissions des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits post stationnement. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage ou non et pour le compte de la ville du Plessis-Trévisé à traiter en phase exécutoire les forfaits post stationnement impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les jurisprudences abondantes sur les dénominations des voies et bâtiments appartenant aux la commune ;

CONSIDÉRANT que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du Conseil municipal – du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune. La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « *le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs* ». Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la ville a acquis et aménagé un local sis 39 avenue Ardouin destiné à être mis en location pour développer l'offre de soin dans la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et de la Prévention des Risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de dénommer le local santé sis 39 avenue Ardouin comme suit : Espace Simone Veil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Maison de Santé achetée et aménagée par la ville 39 avenue Ardouin est quasiment terminée.

En l'honneur d'une femme politique de combat, ancienne Ministre et notamment en charge de la Santé, il est proposé de baptiser ce lieu comme suit : Espace Simone Veil.

Il vous est proposé d'en délibérer.

::: DÉBAT :::

Lucienne ROUSSEAU précise que ce local est achevé et aménagé par la ville et qu'il est presque terminé. En l'honneur d'une femme politique de combat, ancienne ministre en charge de la santé, il est proposé de baptiser ce lieu comme suit : Espace Simone Veil.

Monsieur le Maire est fier de pouvoir mettre en valeur Madame Veil. Il nous informe avoir eu son fils au téléphone, qui est très heureux de cette décision. Il pense que l'inauguration sera un moment fort, grâce notamment à Lucienne ROUSSEAU et aux services techniques de la ville, mais aussi à tous ceux qui ont œuvré pour que les choses se passent bien. Il indique enfin que les subventions sont au rendez-vous aussi. Tout cela a concouru à permettre que le bail puisse être signé en cette fin de semaine.

Lucienne ROUSSEAU souligne que les travaux ne sont pas complètement terminés à ce jour.

Monsieur le Maire complète que la date de l'inauguration sera annoncée ultérieurement parce qu'il faut d'abord laisser les professionnels s'installer pour décembre.

Alexis MARÉCHAL prend la parole pour dire qu'il se réjouit de l'ouverture de la boutique éphémère et félicite Monique GUERMONPREZ pour cette belle inauguration. Il rappelle que c'était un projet important pour notre ville. Il croit que tout le monde a pu se réjouir de ce nouveau local à qui on souhaite de nouveau plein de réussite pour les prochaines semaines, prochains mois, pour que le carnet de bail continue à être aussi bien garni que les prochaines semaines.

S'agissant de l'Espace Simone Veil, il est heureux que ce projet se concrétise et que la mémoire de Simone Veil prenne place pleinement dans notre ville. Il pense qu'au-delà de la santé, on peut aussi souligner ses convictions européennes, il croit par ailleurs qu'elle a été la première Présidente du Parlement Européen. Il rappelle que nous souhaitons de longue date que ce lieu évoque Simon Veil parce que c'est un croisement de la santé et du caractère européen.

Il s'adresse à Lucienne ROUSSEAU pour lui demander des précisions sur le calendrier et le nombre de médecins qui s'y installeront.

Lucienne ROUSSEAU lui explique qu'à ce jour on a cinq médecins généralistes dont un urgentiste qui arrivera en janvier et que cette équipe médicale pourra fournir aux Plesséens des soins de qualité.

Monsieur le Maire rajoute que des professionnels paramédicaux y exerceront aussi.

Lucienne ROUSSEAU confirme qu'il y aura aussi des professionnels paramédicaux, à savoir des orthophonistes, un podologue et un psychologue, et précise que certains seront dans les murs et d'autres hors les murs, mais tous forment une équipe sous forme de Maison de Santé Pluriprofessionnelle portant ensemble un projet de Santé.

Monsieur le Maire souligne que la SISA est le statut juridique choisi par les professionnels rassemblés dans les murs, qui sont des libéraux et qui s'organisent entre eux. Il annonce que le bail sera prochainement signé.

Il remercie Monsieur MARÉCHAL pour ses propos sur Simone Veil et évoque son déplacement au Plessis-Trévisé dans le cadre d'une campagne européenne. En effet, Madame Veil est venue chez une famille qui habitait sur l'avenue de Chennevières. Il s'en souvient bien, c'était un dimanche, et elle a dit à son prédécesseur qu'elle devait partir à midi pour préparer le déjeuner de ses petits-enfants. Monsieur le Maire a apprécié sa sincérité et son côté naturel. Il a été ému de son déplacement.

o o o o

2023-074 - FIXATION DU TARIF POUR UN BAIL PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ RÉUNIS EN SISA POUR LE LOCAL ET SES PARKINGS SIS 39 AVENUE ARDOUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-022 du 14 avril 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU les délibérations n°2020-085 du 16 décembre 2020 portant acquisition en VEFA d'un local et n°2022-022 du 06 avril 2022 portant acquisition d'une place de stationnement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer une Maison de Santé au 39 avenue Ardouin ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, l'attribution reçue et l'attribution restant à recevoir et le coût de l'opération qui contribuent à l'évaluation du montant du loyer de sortie ;

CONSIDÉRANT les actions réalisées par les futurs occupants pour créer une Maison de Santé Pluri-professionnelle et une SISA qui ouvre des perspectives sur la dynamique engagée par les futurs occupants du local municipal ;

CONSIDÉRANT que quelques travaux restent à accomplir par la ville au sein du bâtiment pouvant occasionner des troubles de jouissance pour les occupants ;

CONSIDÉRANT que quelques professionnels de santé doivent encore se libérer de leurs obligations professionnelles antérieures avant de venir s'installer ce qui laisserait une charge supérieure à la SISA et donc aux premiers professionnels installés ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et la Prévention des Risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le loyer annuel hors taxe, hors charges à 16 422€ pour un bail professionnel de 6 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une franchise de loyer d'un maximum 6 mois au démarrage de l'activité pour les raisons sus-évoquées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Nous arrivons au terme de l'aménagement de la Maison de Santé située au 39 avenue Ardouin. Il nous revient de délibérer pour fixer les tarifs de la location.

Cette location prend la forme d'un unique bail professionnel de 6 ans. Le locataire est une SISA qui réunit les occupants ce qui sécurise les risques financiers pour la ville de départ d'un professionnel de santé ce qui pourrait arriver durant les 6 ans s'il y avait la vacance locative d'un des professionnels qui compose la MSP.

Le montant du loyer résulte des paramètres du coût du programme pour la ville (acquisitions + travaux) et des subventions attribuées par l'ARS (250 000€) et la Région (212 000€) qui viennent réduire le montant du loyer.

En effet, ces institutions attribuent aux collectivités des subventions au bénéfice final des professionnels de santé pour venir réduire les montants de location et inciter à leur installation.

Dans ces conditions, le calcul du loyer annuel HC et HT a été calculé pour atteindre 16 422€ payable par douzième, les provisions de charges ayant été estimées à 2 250€ annuellement (charges récupérables de la copropriété, TEOM estimée et divers entretiens comme celui de la climatisation) payables par douzième.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions qu'il y a eu avec les professionnels de santé ou faisant partie du projet de santé, il est ressorti que certains pourraient s'installer plus tard, une fois qu'il seront parvenus à se désengager de leurs obligations professionnelles passées. Il avait été discuté avec eux de la possibilité de leur accorder une franchise de loyer pour éviter qu'à son démarrage, la SISA soit mise en difficulté ou en nécessité de faire payer davantage les professionnels de santé présents à l'ouverture. Par ailleurs, quelques éléments des aménagements à la charge de la ville ne sont pas pleinement terminés ce qui occasionne un trouble de jouissance justifiant de cette franchise de loyer.

Aussi est-il proposé d'une part de délibérer sur un tarif de location annuel de 16 422€ HC/HT et de permettre aussi au démarrage de cette occupation une franchise de loyer de 6 mois.

:: DÉBAT ::

Lucienne ROUSSEAU précise que la location de l'Espace Simone Veil prend la forme d'un unique bail professionnel de 6 ans. Le locataire est donc la SISA, comme elle l'a évoqué précédemment, qui réunit les occupants et sécurise les risques financiers pour la ville en cas de départ d'un professionnel de santé, ce qui pourrait aussi arriver durant les 6 ans. Elle poursuit en expliquant que le montant du loyer résulte des paramètres du coût du programme pour la ville, donc l'acquisition plus les travaux, et des subventions attribuées par l'ARS, soit 250 000 €, et par la Région, soit 212 000 €. Dans ces conditions, le montant du loyer annuel hors taxes a été calculé pour atteindre 16 422 € payables par 12ème. Les provisions sur charges ont été estimées à 2 250 € annuellement et concernent les charges récupérables de la copropriété, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et divers entretiens comme celui de la climatisation. Il est donc proposé d'une part de délibérer sur un tarif de location annuelle de 16 422 € hors charges et de permettre le démarrage de cette occupation avec une franchise de loyer de 6 mois.

Monsieur le Maire remercie Lucienne ROUSSEAU et précise que ce tarif a été fixé grâce aux subventions et avec une volonté d'encourager les jeunes médecins à s'y installer.

Alexis MARÉCHAL ne comprend pas la fixation du tarif, car cela veut dire que le loyer de 16 000 € sera payé par la société, quel que soit le nombre de médecins. Il y a quelque chose qui le dérange dans cette logique. Il ne peut qu'adhérer à la volonté de sécuriser les finances de la ville même si on parle de 16 000 € par an, une somme qui ne va pas mettre en péril les finances de notre commune. Il complète qu'en revanche, si un ou deux médecins partent, les autres doivent assumer l'intégralité de cette somme.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le sujet de la SISA, du statut choisi. En effet, on signe un bail unique et si l'un des médecins part, c'est aux professionnels de santé de s'organiser.

Alexis MARÉCHAL fait observer que si un médecin part, son loyer est répercuté sur ceux qui restent. Il trouve que cela fragilise l'organisation parce que s'il y en a deux qui partent, d'autres pourraient décider de partir aussi pour ne pas payer un bail plus élevé.

Monsieur le Maire lui demande de calculer le tarif total par mois et par médecin.

Alexis MARÉCHAL explique qu'il ne s'inquiétait pas pour les médecins mais pour les professionnels paramédicaux. Il trouve que ce n'est pas ça très incitatif.

Lucienne ROUSSEAU complète que les infirmiers et les infirmières font partie des professionnels qui sont hors les murs, ils ont déjà leur cabinet, donc cela ne les concerne pas. La SISA gère le loyer de l'ensemble de l'équipe dans les murs. Elle pense que le loyer n'est pas élevé.

o o o o

2023-075 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES INITIÉ PAR LE TERRITOIRE DE GPSEA DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n°CM2017/06/23/05 en date du 13 juillet 2023 approuvant le schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021 portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;

VU le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du PLUi ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), présenté aux communes membres lors du conseil des Maires du 26 mai 2023 puis en comité de pilotage le 26 septembre 2023 ainsi qu'aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui

de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres ; qu'il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT que les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés aux référents élus des communes et aux Maires ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du PLUi a été co-construit avec les communes selon une méthode itérative et collective adoptée par le Territoire pour l'ensemble de ses documents cadres ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en Conseil des maires le 26 mai 2023, en comité de pilotage, en réunions des Personnes Publiques et Associées et des partenaires ainsi qu'en réunions publiques ;

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD ont fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus municipaux lors de la commission d'urbanisme élargie réunie le 20 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole**
 - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
 - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
 - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
 - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
 - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations**
 - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
 - Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
 - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;

- Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
- Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;
- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée**
 - Tendre vers la ville des proximités ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
 - Promouvoir le vivre ensemble ;
 - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
 - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que les axes du projet d'aménagement et de développement durables sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales du projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) aux Établissements Publics Territoriaux (EPT).

Par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Faisant suite à la production du diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier, le PLUi est entré en phase de définition des orientations et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La poursuite de la procédure prévoit la tenue d'un débat au sein du conseil de territoire et de chacun des conseils municipaux des communes du territoire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le présent rapport a ainsi pour objet de :

- Prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. L'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi

Par délibération du Conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique.

Ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire

II. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit, au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'une présentation lors de la commission d'urbanisme élargie du Plessis-Trévisé du 20 octobre 2023. Pour rappel, les orientations se structurent autour des 3 axes majeurs suivants :

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole**
 - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
 - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
 - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
 - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
 - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations**
 - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
 - Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
 - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
 - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
 - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée**
 - Tendre vers la ville des proximités ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
 - Promouvoir le vivre ensemble ;
 - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
 - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés conformément à la méthode collective et itérative que le Territoire adopte systématiquement pour l'élaboration de l'ensemble de ses documents-cadres.

Conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du Conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du PLUi a été co-construit avec les communes, de la manière suivante :

- Désignation par les communes de référents techniques et élus pour chacune des villes, participant à l'ensemble de l'élaboration du PLUi ;
- Rencontres bilatérales avec ces référents dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ;
- Organisation d'ateliers de co-construction du PADD en novembre 2022 ;
- Présentations régulières en comités techniques et comité de pilotage, sous l'égide du vice-Président Jean-Pierre Barnaud ;
- Présentation des orientations générales du PADD en conseil des maires le 26 mai dernier.

Deux réunions publiques se sont également tenues les 14 juin et 29 septembre 2023.

L'ensemble de ces axes et de la procédure ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission d'urbanisme élargie de la commune réunie le 20 octobre 2023 (deux documents supports ont été joints afin de compléter la présentation).

Les axes du projet d'aménagement et de développement durables susvisés sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi.

Au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations du PADD susmentionnées sont partagées par la ville.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal été engagé en juin 2021 et que le diagnostic territorial établi sur les aspects sociaux, économiques, environnementaux et fonciers a permis de définir les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. Il s'agit donc ce soir d'engager le débat, même si nous l'avons fait largement lors de la commission d'urbanisme, et d'en prendre acte. Les trois grandes orientations du PADD avaient été largement développées au cours de cette commission du 20 octobre dernier, et nous avons été aussi destinataires de documents détaillés.

Il rappelle le titre des trois axes principaux qui avaient été choisis par GPSEA : terre de ressources naturelles et agricoles ; terre d'avenir, de transition et d'innovation ; et terre solidaire, vivante et animée. Ces thèmes seront ensuite retranscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi. Il remercie la Directrice de l'urbanisme de la ville et l'équipe du Territoire pour ce travail. Il signale que l'élaboration du PLUI prendra du temps.

Sabine PATOUX fait observer que la commission d'urbanisme a fait l'objet, à nouveau, d'un changement de date. Elle précise que pour des élus qui sont actifs, et qui, par ailleurs, ont d'autres engagements, ces changements de date posent un réel problème. Elle signale qu'elle va écrire sur différents points. Elle demande un travail en amont du planning. Le changement de date l'a empêchée d'y participer et elle le regrette.

Sur le PADD qui nous est soumis, à ce stade on est à formuler des intentions donc elle ne pense pas qu'il puisse y avoir de débat. Elle rappelle qu'une réunion publique de présentation et de concertation a eu lieu à Chennevières-sur-Marne, le 29 septembre dernier, en présence notamment du Maire de la ville, Jean-Pierre BARNAUD, et du Directeur Général des Services du Territoire.

Madame PATOUX trouve que le dossier a été bien préparé et les enjeux bien identifiés, comme les mobilités douces, la production d'énergies renouvelables, l'attractivité économique, la renaturation du milieu urbain et la maîtrise de l'aménagement. Elle espère que la ville du Plessis-Trévisé adoptera ces intentions pour les mettre en œuvre sur son propre territoire.

Monsieur le Maire s'excuse pour ce contretemps et explique avoir modifié la date pour des raisons d'organisation. Il comprend que ce n'est pas facile pour les élus.

Mirabelle LEMAIRE est d'accord avec les propos de Madame PATOUX. Elle demande l'envoi des documents avant les commissions pour mieux se préparer. Elle indique que pour la commission du 20 octobre dernier elle n'a reçu aucun document.

Monsieur le Maire l'interrompt pour lui dire que les documents ont été envoyés une semaine avant la commission sur Idelibre.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'il serait bien que tout soit publié sur Idelibre. Par ailleurs, l'expression « conforter l'identité nourricière du territoire » lui a bien plu dans la présentation. Elle pense qu'on pourrait faire du maraîchage. Elle rappelle que sa liste avait proposé dans son programme de campagne d'utiliser les terres qui entourent la ferme Saint-Antoine à des fins de maraîchage pour nourrir les enfants des écoles. Elle informe qu'il y a des villes qui font ça, comme Villejuif où une ferme a été rachetée dans le département de l'Yonne. Cela permet de nourrir les enfants avec du bio et du local. Elle demande donc à comprendre que veut dire « conforter l'identité nourricière du territoire » plus précisément.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant on est sur les grands thèmes et, selon lui, « conforter l'identité nourricière du territoire » pourrait faire référence aux cultures de blé ou à des maraîchages. A propos du maraîchage, il rappelle que nous avons La Plaine des Bordes où il va régulièrement chercher des légumes le dimanche. Il trouve que c'est une bonne offre. Dans les grands thèmes on retrouve aussi les suivants : protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau, un sujet qui anime toute l'Europe ; valoriser la diversité paysagère du territoire ; adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé. Il pense que c'est très important de faire de la proximité, et qu'en Île-de-France on en a la possibilité parce qu'il existe une surface de terres agricoles importante, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Ronan VILLETTE prend la parole pour dire qu'il trouve troublant le fait que le Conseil municipal n'ait pas eu de discussion en amont sur ce PADD, hormis la commission d'urbanisme du 20 octobre dernier, sachant qu'en plus ces débats sont normalement prévus par le processus de construction du PLUI et normalement cela doit encourager la participation citoyenne.

Monsieur le Maire lui répond que c'est ce qu'on est en train de faire.

Ronan VILLETTE rajoute que cette réunion a eu lieu le 20 octobre dernier, alors que le processus a commencé au mois de juin dernier. Il a par ailleurs participé à une réunion en ligne organisée par le Territoire.

Monsieur le Maire lui explique que c'est normal puisque c'est le rôle du Territoire.

Ronan VILLETTE pense qu'en Conseil municipal on devrait échanger sur l'avancement du PLUi. Il a eu le sentiment d'être un peu exclu de ce processus-là, alors que le sujet est très structurant pour notre avenir, donc cela le préoccupe.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a raison, mais précise que le PADD est un des éléments du PLUi et que le processus vient seulement de commencer.

Ronan VILLETTE craint que cela puisse avoir un impact négatif sur notre environnement et notre qualité de vie. Selon lui, ce sont des questions sur lesquelles il faut rester vigilant parce qu'aujourd'hui, bien que ce PLUi ne soit pas encore mis en place, on se retrouve face à de trop nombreuses constructions qui sortent de terre de façon anarchique par rapport aux prévisions et objectifs qu'on s'était donnés lors du précédent mandat.

Alexis MARÉCHAL trouve que sur les axes qui ont été développés par le Territoire, un gros travail a été fait en concertation avec l'ensemble de nos services. Il souligne que cela traduit bien ce qui est notre territoire, puisque le Grand Paris Sud Est Avenir est certainement le territoire le plus végétal et le plus nature de la Métropole du Grand Paris, avec également le Port de Bonneuil-sur-Marne qui est certainement le pôle économique le plus important de notre Territoire, et enfin un tissu intermédiaire, comme le Plessis-Tréville, Créteil ou Alfortville. Tout cela peut faire la fierté de l'Est parisien. Selon lui, les orientations qui sont données sont à l'image de notre Territoire et sont bien équilibrées par rapport aux différents enjeux.

Monsieur MARÉCHAL profite de ce point parce qu'il trouve qu'on n'a plus l'occasion de parler d'urbanisme autour de cette table car ce dernier est désormais une compétence de notre Territoire. Il explique que le Conseil du Territoire vote régulièrement des modifications des PLU des différentes villes et que le Président a toujours été très à l'écoute des Maires, respectueux de la volonté de chacun. Il rejoint les propos de Monsieur VILLETTE et sait qu'il y a un mot qui était cher à Bruno CARON, à qui il souhaite un bon rétablissement, à savoir la maîtrise. Or, aujourd'hui, quand on se balade dans notre ville, il trouve qu'on a parfois un peu du mal à voir cette maîtrise sur les différents projets immobiliers, avec des promoteurs qui devraient avoir une petite part de social mais qui finissent avec bien plus compte tenu de la situation actuelle. Il croit que le PLUi devrait être acté avant la fin de ce mandat, mais d'ici 2026 on a encore 3 ans, donc il demande des précisions sur ce qui va se passer entre 2023 et 2026 s'agissant du PLU du Plessis-Tréville.

Monsieur le Maire complète, au sujet du PADD, qu'au-delà de l'aspect naturel, il y a aussi la structuration des transports. Il croit que c'est un enjeu pour le Territoire, tout comme le logement et, contrairement à ce que Monsieur MARÉCHAL vient de qualifier comme étant une anarchie immobilière, les projets viennent répondre aux besoins de logements, tout en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle. Quant au PLU, il existe et a été modifié, nous l'avons d'ailleurs voté. Il croit qu'on a fait le nécessaire pour que notre Territoire puisse avoir tous les éléments pour faire, pendant les deux prochaines années, un travail de fond sur l'ensemble des 16 communes afin de trouver le maillage nécessaire pour que tout soit cohérent. Il confirme aussi que le Président du Territoire est très attentif aux spécificités des villes et aux demandes des Maires.

Monsieur le Maire réfute totalement les propos de Monsieur MARÉCHAL sur l'anarchie immobilière. Il trouve qu'au contraire notre ville se développe, encore hier soir à travers une boutique et donc un quartier qui évolue largement, mais aussi à travers le secteur du Tramway même si les choses sont très lentes. Notre ville a résisté, elle aurait pu se transformer comme les villes voisines qui ont beaucoup urbanisé. Il peut nous dire qu'on a mis dehors des promoteurs parce que des propriétaires voulaient vendre leurs biens.

Par ailleurs, la prochaine délibération portant sur l'acquisition amiable de la propriété sise 3 avenue du Général Leclerc est une preuve d'une démarche écologique. Il souligne qu'il y a une évolution certaine de la ville, mais qui n'est pas anarchique, au contraire, c'est très organisé et réfléchi pour pouvoir évoluer, être fiers de notre ville dans les années à venir.

Alain PHILIPPET signale qu'il a lu la documentation sur le PLUI et a assisté à la réunion urbanisme. Il n'est pas favorable à cette réforme car la commune perd la main sur l'urbanisme au profit du Territoire qui pourra nous imposer un urbanisme contre notre avis ou sans nous demander notre avis. Il fait remarquer qu'actuellement Monsieur CATHALA est le Président du Territoire et qu'il se concertent apparemment avec les Maires. Il souligne néanmoins que Monsieur CATHALA ne sera pas éternel donc on ne sait pas ce que fera son successeur.

Enfin, il a constaté que le PLUi, dans la documentation, prévoit un quota annuel de nouvelles constructions dans toutes les communes sans préciser quel quota sera prévu pour le Plessis-Trévisé. Le PLUi parle aussi de mixité sociale et de vivre ensemble, il ne sait pas exactement de quoi on parle et demande s'il s'agit d'une allusion au plan de répartition des migrants en Ile-de-France.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la loi, donc ce n'est pas un choix de la ville. Il trouve que la mutualisation est une bonne chose, qui permet d'avoir des équipements et des collaborateurs de qualité et qui travaillent avec les nôtres.

S'agissant de la continuité des démarches entreprises par le Président du Territoire, il pense qu'après son adoption définitive, le PLUi pourra toujours être amendé au fil des années, mais il y a des choses qui sont gravées dans le marbre. Sur le quota, Monsieur le Maire précise que les objectifs seront fixés à l'issue des concertations sur le nombre de logements à construire, parce que c'est vrai qu'il faut en construire en Île-de-France, on ne va pas se cacher, que ce soit au Plessis-Trévisé ou dans les autres communes. Il souligne que ce travail se fera en transparence, ensemble.

Il invite enfin Monsieur PHILIPPET à suivre avec attention tous les documents qu'il pourra recevoir ou participer aux réunions, c'est nécessaire en tant qu' élu local.

Alexis MARÉCHAL fait observer que c'est la loi qui a confié cette compétence aux territoires, il ne va pas revenir sur cet aspect. Il pense qu'on peut regretter qu'à la réunion en visioconférence il y avait 30 personnes qui assistaient et insiste sur la nécessité de communiquer pour que les citoyens prennent à bras-le-corps ce sujet très important. En effet, sur 330 000 habitants, 30 personnes regardaient la visioconférence. Il invite donc à relayer au maximum les informations, on l'aurait fait dans d'autres communes. Il s'adresse à Monsieur le Maire pour lui dire que la salle du Conseil aurait été pleine et il n'aurait peut-être pas passé une très bonne soirée.

Monsieur le Maire pense qu'il devrait y avoir, idéalement, 16 réunions publiques organisées par le Territoire, dont une dans notre ville, pour que ça soit plus facile pour les Plessiens de venir physiquement à l'espace Paul Valéry pour échanger, écouter et débattre avec les professionnels et les élus.

Alexis MARÉCHAL rajoute qu'il y a quand même un enjeu démocratique.

Monsieur le Maire souligne que c'est le début, donc certains peuvent ne pas s'y intéresser encore même si on parle de logements ou de verdure. Il pense que les habitants préfèrent intervenir plus tard, quand ils auront plus d'éléments. S'agissant de la réunion à laquelle 30 personnes étaient présentes, il explique que des affiches ont été réalisées pour l'annoncer.

Il fait une analogie avec les enquêtes publiques et rappelle qu'on a été souvent déçus du nombre de personnes présentes alors que ça se passait en mairie sur des sujets, peut-être moins vibrants, mais nécessaires pour consulter la population. Il sait que la communication avec les administrés du territoire est compliquée, et il espère que le nombre de personnes présentes aux réunions augmentera.

o o o o

2023-076 - APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-15 à L113-20 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2020-12-8 du 21 septembre 2020 : décidant de la mise en œuvre du projet de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la démarche auxquels la Commune s'associe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver la grande diversité d'espaces naturels et la richesse écologique du Val-de-Marne qui constitue le seul département de la petite couronne parisienne où subsistent des terres agricoles de manière significative ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la protection et la valorisation de ce patrimoine au-delà de l'échelle communale ;

CONSIDÉRANT le projet de PPEANP portant sur le territoire du Plessis-Trévisé transmis par le Département du Val-de-Marne et modifié le 6 octobre 2023 afin de tenir compte des observations de la Ville visant à augmenter l'emprise des espaces à protéger ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles à inclure dans ce projet de PPEANP ;

CONSIDÉRANT que le projet de périmètre a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission d'urbanisme élargie réunie le 20 octobre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE le Projet PPEANP annexé à la présente délibération ;

Article 2 : APPROUVE la liste ci-annexée des parcelles qui seront à inclure en totalité ou en partie dans le projet de PPEANP.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le Département du Val-de-Marne dispose d'une grande diversité d'espaces naturels et d'une importante richesse écologique sur son territoire. De plus, il constitue le seul département de la petite couronne parisienne où subsistent des terres agricoles de manière significative.

Dans ce contexte, le 21 septembre 2020, l'Assemblée départementale a émis un avis favorable au lancement d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) afin de concrétiser sa volonté de renforcer son rôle en matière de protection et de valorisation de ce patrimoine.

Le PPEANP protégera au sein de son futur périmètre les parcelles actuellement classées en A et en N dans les PLU communaux existants. Elles seront également intégrées aux futurs PLU, le cas échéant.

Cette démarche s'appuie sur la réalisation et l'analyse de plusieurs diagnostics territoriaux étoffés, centrés autour de ces différents enjeux.

Elle requiert l'accord sur le projet de périmètre des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme ainsi que l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), en l'occurrence la Métropole du Grand Paris. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique, avant création du périmètre par délibération du Conseil Départemental.

Un programme d'actions accompagnera le périmètre de protection qui sera également soumis à l'accord des Communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil Départemental. Toutefois, il ne sera pas soumis à validation dans le cadre de l'enquête publique.

Notre collectivité a participé à plusieurs réunions d'échanges en partenariat avec les services départementaux afin de délimiter le périmètre de PPEANP sur notre territoire en incluant notamment les secteurs du Bois Saint Martin et la zone agricole à l'exception de l'axe départemental et des espaces bâtis.

Le projet de périmètre a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission d'urbanisme élargie réunie le 20 octobre 2023.

Pour la mise en œuvre de cette démarche de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur notre commune, et en réponse au projet de périmètre qui nous a été soumis par le Département du Val-de-Marne, il est proposé d'approuver ce projet de périmètre ci-annexé ainsi que la liste des parcelles correspondantes à inclure :

Section de la parcelle	Surface sous emprise (en m ²)	Part de la parcelle sous emprise (en %)
AC 478	43580	95%
AI 421	5990	100%
AI 422	5000	100%
AI 423	1000	100%
AI 424	3729	100%
AI 425	4040	100%
AK 16	648	100%
AK 160	530	100%
AK 161	240396	100%
AK 162	502	100%
AK 163	2378	100%
AK 164	28	100%
AK 165	48	100%
AK 21	5017	100%
AK 22	19890	100%
AK 24	10122	100%
AK 25	334165	99%
AK 26	2576	100%
AK 27	2262	66%
AK 299	697	100%
AK 309	16451	100%
AK 6	15235	100%
AK 76	234519	100%
AK 79	3999	68%
AK 82	1696	100%
AK 87	15344	100%
AK 94	8526	100%
AK 99	63630	95%

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2020 le Département du Val-de-Marne a initié une procédure de création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels et péri-urbains. Ce périmètre vise à renforcer la protection des espaces naturels et agricoles afin de les pérenniser, voire de les sanctuariser, mais également de les valoriser. Il porte donc sur les secteurs A (agricoles), et N (naturels) des PLU. Le périmètre présenté en détail lors de la commission d'urbanisme du 20 octobre a été établi en collaboration avec le Département et la ville. Le plan qui nous avait été transmis intégrait la partie du bois Saint-Martin qui est située sur le territoire du Plessis-Trévisé, à l'exception de l'emprise de la piste cyclable, donc la partie que nous connaissons et qui se trouve en limite de notre commune, mais aussi le secteur agricole de la ferme Saint-Antoine à l'exception des parcelles bâties et des voies qui permettent d'y aller. Il complète que ce périmètre se superpose aux protections déjà existantes, telles que pour les espaces boisés classés, comme le bois Saint-Martin et la forêt du Plessis Saint-Antoine.

Le PLU ou le futur PLUi limite strictement l'évolution de ces espaces et de celui du périmètre d'intervention foncière de la région Île-de-France, qu'on appelle aujourd'hui Île-de-France Nature, qui est également propriétaire des terrains autour de la ferme Saint-Antoine. Il propose donc d'approuver ce périmètre qui sera également soumis à enquête publique, l'année prochaine en mars 2024, si le calendrier prévisionnel transmis par le Département sera respecté.

Mirabelle LEMAIRE se demande si la parcelle qui est au Nord sur le plan fourni est une partie du bois Saint-Martin.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en deçà de la clôture.

Mirabelle LEMAIRE demande à comprendre pourquoi il n'y a pas toute la longueur sur le plan.

Monsieur le Maire lui explique que c'est la limite avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

o o o o

2023-077- ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC CADASTRÉE AL 434 D'UNE SUPERFICIE DE 753 M² INCLUS DANS UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

1 contre :

Mme PATOUX

8 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

CONSIDÉRANT la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU au profit de la commune pour espace vert et équipement public, incluant les parcelles AL 434 et 435 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des biens cadastrés AL 435 ont été réalisés par actes notariés en date du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les négociations amiables engagées avec les ayants droit de la parcelle AL 434 sise 3 avenue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT l'approbation des consorts FRECHE en date du 20 juin 2023 confirmant leur accord pour un montant de 600.000€ hors frais de notaire, de débarras, de démolition et d'évacuation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis domanial est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa saisine intervenue le 17 juillet 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'acquisition amiable de la propriété sise 3 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée AL 434, libre de toute occupation, appartenant aux conjoints FRECHE au prix de 600 000€ hors frais de notaire, de débarras, de démolition, et d'évacuation à la charge de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Territoire le 15 décembre 2021, deux parcelles situées en centre ville ont été classées en qualité d'emplacement réservé au profit de la commune.

Il s'agit des propriétés situées 3 et 3 bis avenue du Général Leclerc, cadastrées AL 434 et 435. Ces terrains qui jouxtent le parc de l'hôtel de ville sont destinés à agrandir les espaces verts publics au sein du cœur de ville. L'aménagement d'un espace paysager est actuellement à l'étude. Accessoirement, l'emplacement réservé permet de conserver la possibilité de créer des équipements publics en fonction des besoins liés à la croissance de la population.

Il convient de rappeler que les négociations engagées en 2021 avec les ayants droits de la parcelle AL 435 constituée de deux lots de copropriété (deux pavillons accolés et annexe) ont fait l'objet d'une acquisition par actes notariés signés le 20 décembre 2022.

Parallèlement les propriétaires de la parcelle AL 434 située 3 avenue du Général Leclerc ont fait part de leur souhait de vendre leur bien suite au décès de M. Christian FRECHE.

Un accord est intervenu avec la famille pour un montant de 600 000€ (non inclus les frais de notaire, de débarras, de démolition et d'évacuation à la charge de la ville).

Parallèlement le pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 17 juillet 2023 afin de valider la valeur vénale du bien.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée AL 434 appartenant aux conjoints FRECHE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à l'acte authentique et tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rappelle que lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 15 décembre 2021, deux parcelles situées en centre-ville avaient été classées en qualité d'emplacement réservé au profit de la commune. Il s'agit des propriétés 3 et 3 bis de l'avenue du Général Leclerc. Ce terrain qui jouxte le parc de l'Hôtel de Ville est destiné à agrandir les espaces publics au sein du cœur de ville. L'aménagement d'un espace paysager à venir est actuellement à l'étude.

Accessoirement, l'emplacement réservé permet de conserver la possibilité de créer, s'il était nécessaire, des équipements publics en fonction des besoins liés à la croissance de la population. Il explique qu'il y a une volonté d'y faire une forêt urbaine. Pour ce faire, un accord est intervenu pour 600 000 €, non inclus les frais de notaire, de débarras, de démolition et d'évacuation qui seront à la charge de la ville. Il nous informe aussi que le pôle d'évaluation domaniale a été saisi à la demande d'un certain nombre de collègues, le 17 juillet 2023, afin de valider cette valeur vénale.

Monsieur le Maire nous demande d'approuver cette acquisition, comme cela a été fait pour les deux précédentes maisons. Il signale qu'une promesse sera signée avant la fin de l'année. Il s'engagera sur le budget d'investissement 2024 pour acquérir cette propriété. Il précise que nous avons déjà obtenu un montant de 530 000 € de subvention sur ce projet mais d'autres fonds devraient intervenir et on y travaille. Il confirme par ailleurs avoir répondu à Madame PATOUX sur la surface et le bien lui-même.

Sabine PATOUX s'adresse à Monsieur le Maire pour lui demander si, à titre personnel, il achèterait ce bien à 600 000 €, hors frais de notaire, de débarras, de démolition et d'évacuation.

Monsieur le Maire le dit avec beaucoup de sincérité, ça vaut le coup de faire une belle opération et souligne que les subventions vont nous aider. Il rappelle que la famille avait sollicité le double pour cette propriété. Cette négociation lui paraît fondée, d'ailleurs les services du domaine n'ont pas trouvé nécessaire d'observer quoi que ce soit. Il explique que c'est un choix et que nous ne sommes pas obligés de voter pour cette acquisition.

Sabine PATOUX signale qu'elle ne votera pas pour cette acquisition. Elle estime qu'à cette somme s'ajouteront à minima 50 000 ou 70 000 € pour les frais de notaire, de débarras, de démolition et d'évacuation. On arrive donc à un prix au mètre carré supérieur à 4 000 €, c'est-à-dire le prix auquel s'achètent les appartements neufs actuellement. Quand on voit l'état de la propriété, pour de l'argent public, cela ne lui paraît pas raisonnable, elle croit que personne de raisonnable n'achèterait ce bien à ce prix-là. Elle rajoute que lorsqu'un promoteur spéculé, il le fait avec de l'argent privé, là on parle d'argent public. Elle précise qu'il faut avoir des projets pour tenter d'améliorer le cadre de vie du Plessis-Trévisé ou compenser peut-être un excès de constructions, mais il y a des outils pour acheter un bien à un prix raisonnable. Elle fait remarquer que les agents immobiliers de cette ville ne valident pas ce prix de 600 000 € et qu'on n'a d'ailleurs aucun document annexé à la délibération. Elle ne voit pas comment on peut engager plus de 600 000 € d'argent public sans avoir à minima une validation par le Service des Domaines.

Madame PATOUX conclut que non seulement elle ne votera pas cette délibération ce soir, mais elle pense qu'elle continuera à creuser sur ce sujet et à interroger peut-être le contrôle de légalité parce qu'on est sur un prix qui est déraisonnable quand on compare avec le marché du Plessis ou avec des constructions neuves et quand on voit l'état de la propriété, tout cela avec l'argent des Plesséens.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas son sentiment. Il pense qu'il faut respecter les familles. C'est le choix qu'il a fait et il fait confiance à Bruno CARON et son l'équipe de l'urbanisme pour faire en sorte que cette négociation aboutisse. Il trouve que c'est plutôt à notre avantage et, même si cela nous coûte un peu cher, on peut être fiers de ce projet.

o o o o

2023-078 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la consultation avec l'Association Le Plessis Coeur de Ville engagée le 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT que 9 dimanches sont concernés en 2024 pour toutes les branches des commerces de vente au détail présentes sur la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat et aux Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 1er décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

PRÉCISE que, dès lors que les dates proposées sont supérieures à 5, la Métropole du Grand Paris doit être saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE qu'après consultation d'organisations syndicales d'employeurs et de salariés, les dates seront retenues par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique et plus précisément le décret du 23 septembre 2015, définit des zones et secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces.

Seuls les magasins de bricolage disposent d'une autorisation permanente d'ouverture dominicale, par une décision du Conseil d'État du 24 février 2015. En outre, de nombreuses activités (boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports) bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical. Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

Néanmoins, la loi sus-visée dite Loi MACRON permet aux Maires de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour les autres établissements de commerce de détail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire, pris après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après la consultation de l'association Le Plessis Coeur de ville engagée depuis le 13 octobre 2023, il appartient au Conseil municipal de retenir les 9 dimanches suivant en 2024 :

- 14 janvier 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 1er décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le Maire devra solliciter la Métropole du Grand Paris ainsi que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés avant de pouvoir prendre son arrêté municipal pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

::: DÉBAT :::

Monique GUERMONPREZ précise que la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques définit des secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces. Seuls les magasins de bricolage disposent d'une autorisation permanente d'ouverture dominicale. En outre, des nombreuses activités, comme les boulangeries, les marchés, les foires, les magasins d'ameublement et de bricolage, les bureaux de tabac, les hôtels, les cafés, les restaurants, les fleuristes, les promoteurs immobiliers, les péages et les entreprises de transport bénéficient de dérogations permanentes de droit de repos dominical.

Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche. Néanmoins, la loi Macron permet au Maire de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour les autres établissements de commerce de détail. Elle explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme dans le cadre de la commune du Plessis avec la métropole du Grand Paris.

Madame GUERMONPREZ souligne qu'on a demandé l'avis de l'association Plessis Cœur de Ville, et on a prévu 9 dimanches pour 2024 : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, les dimanches de fête des mères et fêtes des pères et 5 dimanches pour le prochain mois de décembre 2024. Monsieur le Maire devra solliciter la Métropole du Grand Paris ainsi que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés avant de pouvoir prendre son arrêté pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

o o o o

2023-079 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 € ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60 € ;
- participation aux formations : 70 € par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 € ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion ;
- prime en fonction du taux de réponse par internet :
 - si le taux est supérieur à 30 % : 50 €, si le taux est supérieur à 40 % : 75 € ;
 - si le taux est supérieur à 50 % : 100 € ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25% : 25 € ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % : 25 € ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 € ;
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5% du total des logements d'habitation : bonus de 30 € ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année (sauf annulation en 2021 suite à la crise sanitaire) auprès d'un échantillon de 8% de la population sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, l'ensemble du territoire communal est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constitué.

Afin de mener à bien cette mission, le Maire est chargé de désigner un coordonnateur communal et son adjoint le cas échéant, et de recruter des agents recenseurs.

Depuis 2015, l'INSEE a organisé la possibilité d'effectuer le recensement par le biais d'internet grâce à un code unique et sécurisé qui est remis par l'agent recenseur lors de sa première visite aux habitants concernés.

Cette procédure facilite le travail administratif et le décompte des habitants. Il évite le maniement des imprimés et permet un suivi en temps réel du taux de réponse tout en assurant une totale confidentialité pour les personnes recensées. Ce dispositif nécessite toujours de recruter des agents qui se déplacent au domicile des personnes à recenser et les aident au besoin dans leur démarche.

Afin d'inciter les agents recenseurs recrutés temporairement à cet effet à utiliser cet outil, il est proposé de maintenir la prime établie depuis 2016 (en supplément des rémunérations habituelles) fixée en fonction du taux de réponse par internet soit :

- si le taux est supérieur à 30 % : 50 €
- si le taux est supérieur à 40 % : 75 €
- si le taux est supérieur à 50 % : 100 €

Depuis 2016, le taux de réponse par internet a été globalement supérieur à 50 % des questionnaires.

Parallèlement, il est proposé d'instituer une prime complémentaire en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25 % : 25 €
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 % : 25 €
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 €
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5 % du total des logements d'habitation bonus de 30 €

Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe de la rémunération des agents recenseurs recrutés à titre temporaire comme suit (tarif inchangé) :

- établissement des feuilles de logement : 2,40 €
- établissement des bulletins individuels : 1,60 €
- participation aux formations : 70 € par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100 €
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion

Le personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé sera rémunéré conformément à la réglementation en la matière et notamment selon les dispositions fixées au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 en fonction, pour chacun des agents concernés, du temps de travail dédié à cette mission par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rappelle que chaque année nous avons des recensements partiels. Pour cela, des agents qui recrutés par nos services. Il tient à remercier le service de l'urbanisme qui s'organise très en amont sur cette demande avec les tarifs que nous avons sous les yeux.

Par ailleurs, on a fait attention à ce que les agents recenseurs soient un peu mieux payés que dans certaines villes pour pouvoir encourager cette démarche. Il précise aussi qu'il y a une subvention de l'Insee, qui est régulière.

o o o o

2023-080 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que le comité social territorial a été saisi de la présente proposition ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière de la commune à la couverture santé et/ou prévoyance souscrites de façon individuelle et facultative auprès d'organismes labellisés par les agents communaux ;

PRÉCISE que les agents communaux bénéficiaires de cette participation financières sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé nommés sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents après avoir accompli un an de service et effectué a minima 804 heures, soit 50 % d'un an de service à temps complet ;

PROPOSE de verser à chaque bénéficiaire ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé au titre de l'année civile considérée, une participation financière d'un montant unitaire mensuel fixé à 20 euros ;

PROPOSE de verser à chaque bénéficiaire ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire) au titre de l'année civile considérée, une participation financière d'un montant unitaire mensuel fixé à 20 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La loi de modernisation de la fonction publique et le décret 2011-474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultation, hospitalisation, etc.),
- la complémentaire prévoyance : prise en charge de toute ou partie de la perte de revenus, ou le versement de capitaux décès, aux ayant droit en cas d'incapacité, d'invalidité, et de décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- soit aider les agents qui auront souscrit une adhésion à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisé. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leur règlement. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour une durée de trois ans ;
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est alors signée pour une durée de six ans.

Notre commune s'inscrit dans une démarche volontaire d'action sociale et fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire en participant à leur adhésion individuelle à une mutuelle santé labellisé, ainsi qu'une participation à la garantie prévoyance, maintien de salaire.

Si l'obligation légale en matière de protection sociale complémentaire s'échelonne respectivement sur l'exercice 2025 et 2026, il m'apparaît opportun pour ne pas dire essentiel de prendre les devants et de contribuer autant que faire se peut à la protection des situations sociales du personnel qui œuvre chaque jour en faveur de notre collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer sur une participation à chacun des deux volets de cette protection sociale complémentaire pour les agents communaux qui souscriront ce type de protection auprès d'organismes labellisés à hauteur de 20 € mensuels au titre de la complémentaire santé et de 20 € mensuels au titre de la prévoyance.

Ces participations seront versées, après production d'une attestation d'adhésion établie par un organisme labellisé, au personnel communal stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé nommé sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents après avoir accompli un an de service et effectué à minima 804 heures, soit 50 % d'un an de service à temps complet.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité présenter ce soir cette délibération pour aider les agents de notre ville qui auront souscrit une adhésion à une mutuelle santé ou à une prévoyance labellisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la

labellisation de leur règlement. La liste des offres labellisées est publiée sur un site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour une durée de 3 ans renouvelables.

Il existe aussi la possibilité pour les collectivités de conclure une convention de participation avec une mutuelle ou un organisme de prévoyance à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. C'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence.

Monsieur le Maire explique que notre commune s'inscrit dans une démarche volontariste d'action sociale et fait le choix de soutenir la situation de chaque agent en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire, en participant à leur adhésion à une mutuelle de santé labellisée ainsi qu'à une participation à la garantie prévoyance. Si l'obligation légale en matière de protection sociale complémentaire s'échelonne sur les exercices à venir, 2025 et 2026, Monsieur le Maire a souhaité qu'on anticipe cette démarche pour l'ensemble de nos agents.

En effet, il lui est apparu opportun de ne pas attendre et de prendre les devants et contribuer à ce que cette protection puisse intervenir auprès de nos agents. La participation sera à hauteur de 20 € mensuel pour ce qui est de la partie complémentaire santé et à 20 € mensuel au titre de la prévoyance. Ces participations seront versées après une attestation qui sera fournie par les agents d'organisme labélisé aux ressources humaines, qu'on soit stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé, nommé sur des emplois permanents, ou non permanents, donc cela concerne tout le monde. Il rappelle qu'une mutuelle était destinée à des agents qui étaient autour de maximum 120 % du SMIC, aujourd'hui on s'intéresse à l'ensemble du personnel. Il souligne enfin que cela permet aussi d'être attentif à la situation des animateurs de l'AJE qui profitaient d'une mutuelle.

Mirabelle LEMAIRE aimerait savoir pourquoi 20 € et non pas 21, 22 ou 23 € et pourquoi ne pas avoir fait un pourcentage qui s'appliquerait sur les salaires, parce que 20 € ne représente pas la même chose pour quelqu'un qui a un petit salaire ou quelqu'un qui a un gros salaire, donc un pourcentage régulerait selon elle ce problème. Elle explique qu'un pourcentage est prélevé sur son salaire pour la prévoyance et pour la mutuelle complémentaire.

Monsieur le Maire explique que dans le privé c'est obligatoire, ce qui n'est pas le cas des collectivités territoriales. S'agissant du montant, c'est une estimation et nous verrons comment les choses se passent, mais c'est une participation qu'on peut estimer autour de 50 %. Il rajoute que le pourcentage ne lui convient pas pour l'instant et précise qu'il a pris cette décision parce qu'il est aussi préoccupé par des agents qui ont eu des longues maladies et qui au bout de 3 mois d'absence ont été à demi-traitement, donc il a fallu saisir le comité médical du CIG qui a statué après plusieurs mois pour que la personne retrouve son salaire. Néanmoins, pendant ce temps-là, la situation est grave car, lorsqu'on a une longue maladie, c'est une souffrance de plus pour la famille.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire pense qu'il faut inciter le personnel à prendre une prévoyance qui permet de garantir le maintien de 90 à 95% du traitement de l'agent.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Mirabelle LEMAIRE prend la parole pour faire part du message d'un citoyen qu'elle a reçu pendant cette séance. Ce citoyen indique que les médecins qui exerceront au sein de l'Espace Simone Veil sont ceux qui sont actuellement en face du supermarché au bout de l'avenue Ardouin. Elle pensait que c'était de nouveaux médecins qui arrivaient puisqu'il y a une carence importante dans la ville, mais apparemment il n'y aurait qu'un seul nouveau médecin, donc elle trouve que c'est peu pour une ville de près de 20 000 habitants. On subventionnerait des médecins qui sont déjà en place et qui vont juste passer d'un bout de l'avenue Ardouin à l'autre bout de l'avenue Ardouin.

Elle aimerait donc savoir ce qu'il en est de cette information car, si c'est juste, elle estime que cela remet en cause peut-être les votes, en raison d'un manque d'informations. Enfin, elle aimerait bien que l'ordre

du jour du Conseil municipal soit distribué en version papier pour le public qui vient nombreux à chaque fois parce que tout le monde n'a pas d'imprimante.

Lucienne ROUSSEAU lui répond qu'un médecin du cabinet médical situé sur l'avenue Ardouin va rejoindre l'Espace Simone Veil. Comme elle l'a précisé auparavant, l'Espace Simone Veil regroupera une équipe de médecins, dont des nouveaux, mais aussi une équipe hors les murs. Elle souligne que trois nouveaux médecins y exerceront et que la dynamique de l'équipe attirera probablement d'autres médecins.

Mirabelle LEMAIRE demande combien de nouveaux médecins exerceront.

Lucienne ROUSSEAU lui explique que pour l'instant il y aura trois nouveaux médecins.

Monsieur le Maire rajoute que la condition de l'ARS était d'accueillir un minimum de deux médecins généralistes pour pouvoir travailler sur le projet.

Lucienne ROUSSEAU signale que le médecin qui travaillait déjà dans le cabinet situé sur l'avenue Ardouin a adhéré à cette idée de travailler en équipe et que son contrat était terminé.

Sabine PATOUX trouve que Mirabelle LEMAIRE a raison car lorsqu'on fait un calcul, on arrive à peu près à 250 € de loyer charges comprise par médecin au sein de l'Espace Simone Veil. Elle a fait le calcul suivant : 16 422€ hors charge hors taxe par an pour 6 professionnels de santé plus 187,50 € de charges par mois, cela fait 1 556 € par mois pour l'ensemble de l'équipe. Si on divise par 6, cela fait environ 250 € par médecin par mois charges comprises. Selon elle, cela veut dire qu'on subventionnerait le départ de médecins d'un endroit où ils payaient 700 ou 800 € de loyer pour les amener dans une structure où on a promis aux Plesséens un gain net de médecins et où ils vont donc prendre les places des nouveaux médecins sur les finances de la ville. Elle trouve que c'est différent par rapport à ce qui été exprimé lors du vote de la délibération.

Lucienne ROUSSEAU lui explique que le médecin en question va finir son contrat pour intégrer l'Espace Simone Veil. C'est un médecin qui est maître de stage qui apporte un plus car cela permettra d'accueillir des étudiants en médecine. Elle rajoute que l'équipe reste ouverte à d'autres arrivées.

Sabine PATOUX informe qu'à Ormesson-sur-Marne où une maison de santé a ouvert, il y a uniquement des nouveaux médecins qui accueillent des nouveaux patients, c'est ce qu'on pouvait espérer avec cette ouverture. Elle trouve qu'une ambiguïté a flotté sur la façon dont cela nous a été présenté qu'elle regrette. Un autre sujet sur lequel elle souhaite revenir est le départ d'une employée qui a fidèlement servi la commune pendant un certain nombre d'années et qui a pris sa retraite. Elle demande à savoir si un pot de départ lui a été organisé. Il lui semble aussi qu'elle n'ait pas été remplacée, posant ainsi problème pour les prises de rendez-vous à l'espace Georges Roussillon donc elle aimerait savoir si des dispositions ont été prises pour que « les consultations » puissent être assurées et les rendez-vous pris.

Monsieur le Maire précise que c'est l'occasion pour lui de nous dire que cette employée a été précieuse pour la municipalité, elle était très persévérante, toujours de bonne humeur et capable de répondre aux demandes des Plesséens. Il en garde d'excellents souvenirs. S'agissant du pot de départ, il indique qu'on va essayer de regrouper quelques personnes puisque plusieurs départs ont lieu cette année. Enfin, sur les recrutements, il souligne qu'on y travaille à la fois pour le CCAS mais aussi pour les permanences. Il informe aussi que la prise de rendez-vous est possible en ligne.

Alexis MARÉCHAL rappelle qu'il a posé cette même question lors du Conseil précédent par rapport à l'avocate et conciliatrice de justice, il constate qu'il faut un peu plus de temps que prévu.

Delphine CASTET informe qu'un recrutement a été fait pendant l'été mais la personne ne s'est pas présentée au moment où elle aurait dû arriver.

Lucienne ROUSSEAU souhaite préciser que la Maison de Santé d'Ormesson-sur-Marne n'a rien à voir avec l'Espace Simone Veil de notre ville car c'est un regroupement de professionnels.

Ronan VILLETTE prend la parole pour dire qu'il se fait le porte-voix des résidents de l'avenue Bertrand qui nous ont sollicité sur des difficultés qu'ils rencontrent pour rentrer et sortir de chez eux en voiture, et plus précisément aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école située à proximité. Ils évoquent notamment des problèmes de sécurité routière et le stationnement sur les trottoirs et sur les bateaux, les empêchant ainsi de pouvoir circuler librement.

Monsieur le Maire rappelle qu'on a déjà tenté de faciliter le stationnement pour les entrées ou les sorties d'école, avec le stationnement réservé. Il trouve que c'est terrible d'entendre cela et de voir le mauvais comportement des automobilistes, c'est inadmissible et il va étudier ce problème demain matin avec la police municipale.

Alexis MARÉCHAL demande à savoir si, pour compenser la densification de notre ville, on a mis en œuvre une politique de végétalisation des trottoirs. Il a constaté qu'un nombre important de trottoirs sont un peu envahis par des herbes hautes. Il sait qu'il y a des contraintes aujourd'hui concernant l'utilisation de produits chimiques, mais il s'interroge sur la qualité de notre voirie et des trottoirs parce que les herbes qui dépassent finissent rapidement par abîmer les trottoirs et finalement par poser plus de questions. Deuxième point, et il croit que nous n'aurons jamais fini de lutter contre les incivilités, mais il trouve que dans nos quartiers fleurissent de plus en plus d'encombrants et autres déchets. Il pense qu'un effort de communication est à faire quand on sait qu'aujourd'hui Grand Paris Sud Est Avenir propose un service d'enlèvement des encombrants à domicile.

Monsieur le Maire explique que l'objectif zéro-phyto a changé notre approche et qu'il y a des zones de fauchage tardif. Le service parcs et jardins intervient régulièrement pour couper les mauvaises herbes mais on ne peut pas tout éradiquer. Il trouve par ailleurs que la voirie est en bon état dans notre ville par rapport à d'autres communes. S'agissant des encombrants, il est attentif à ce problème et confirme que l'enlèvement des encombrants à domicile mis en place par le Territoire a été une excellente idée. Par ailleurs, il nous informe avoir reçu des professionnels pour entamer une réflexion sur la limitation des dépôts sauvages à travers un outil de vidéosurveillance capable de repérer un certain nombre d'incivilités.

Alexis MARÉCHAL demande à ce que les membres de l'opposition soient invités aux pots organisés pour le personnel.

Personne n'ayant d'autre intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 20h52.

Le Secrétaire de Séance,


Monique GUERMONPREZ

Le Maire,


Didier DOUSSET